



Commune de
Bursinel

PRÉAVIS MUNICIPAL no 6 - 2024

Point à l'ordre du jour du Conseil général du 9 octobre 2024

Commission des Finances

Délégué Municipal : Vincent Burnier

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous proposer pour approbation, le projet d'arrêté d'imposition de la commune de Bursinel pour l'année 2025.

Conformément à la loi sur les impôts communaux et se référant au résultat comptable de l'année 2023, tout comme à la planification financière pour 2025, la Municipalité vous propose :

de maintenir les taux d'imposition sur la base de ceux perçus en 2024, hormis l'impôt sur les chiens.

Les points suivants sont adoptés :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers | 62 % |
| 2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées | 0.0 % |
| 3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles | |
| Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs | 0.75cts |
| Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LICom) : par mille francs | Néant |
| 4. Impôt personnel fixe | |
| De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1 ^{er} janvier : | Néant |

5. Droit de mutation, successions et donations

Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :	par franc perçu	50 cts
Impôt perçus sur les successions et donations		
en ligne directe ascendante	par franc perçu	0 cts
en ligne directe descendante	par franc perçu	0 cts
en ligne collatérale	par franc perçu	80 cts
entre non-parents	par franc perçu	100 cts

6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

par franc perçu 50 cts

7. Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble).

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune

pour cent du loyer 0 cts

8. Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes 0 cts

9. Impôt sur les chiens

par franc perçu 100 cts

10. Article 7 de l'Arrêté d'imposition 2025

Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Elles sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la commission de recours.

Décision du Conseil général

- Vu le préavis municipal N°6 – 2024 du 9 octobre 2024
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour
- Entendu le rapport de la Commission des finances

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver la proposition de la Municipalité telle que décrite ci-dessus, soit :

le maintien des valeurs de l'arrêté d'imposition 2024 pour l'année 2025, un taux d'imposition de 62 % concernant l'impôt sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital ainsi que les autres points restants inchangés mis à part l'impôt sur les chiens qui passe de 85 cts par franc perçu à 100 ct par franc perçu.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 septembre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic :
Vincent Burnier



La Secrétaire :
Christiane Gerber

